

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, Mme VIOLET Dominique, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, M POTEAUX José, M BELLENGREVILLE Daniel, M RASSE Baptiste, M PEGARD François M DECEUVELAERE Frédéric Mme RUYSSCHAERT Alexandra M LEUILLER Stéphane

M CLABAU Franck donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

M ADAM Sébastien donne procuration à M POTEAUX José

Absent : M DERAMBURE Nicolas

Secrétaire de séance : M HECKMANN Harry

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2025-14/04/01 N°2025-14/04/02	Subventions aux associations 2025 Contributions aux syndicats 2025
2		
3	N°2025-14/04/03	Vote des taxes locales – état 1259
4	N°2025-14/04/04	Vote budget camping 2025
5	N°2025-14/04/05	Vote budget primitif 2025
6	N°2025-14/04/06	Délibération avis sur le Plui-H de la CCVS
7	N°2025-14/04/07	Résident parcelle 105 : demande remboursement loyer 1 ^{er} trimestre 2025
8	N°2025-14/04/08	Parcelle n°16 : admission en non valeur
9	N°2025-14/04/09	Dénomination RPI Vallée de la Bresle
10	N°2025-14/04/10	Délibération soutien des élus aux personnels administratifs et techniques

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Heckmann Harry se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M HECKMANN Harry pour être secrétaire de séance.

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves

Maire



2. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 février 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 mars 2025.

3. Subventions aux associations

M. le Maire indique que la commission correspondante à la gestion des associations s'est réunie le 21 mars 2025 afin d'étudier les dossiers de subventions.

Ci-dessous le compte rendu :

« 1) amicale des pompiers

Les pompiers n'ont pas fait de demande formelle chiffrée,, c'était donc à l'appréciation de la commune, nous nous sommes donc basés sur la dernière année versée soit 1000 €.

Cependant, nous restons à l'écoute pour toute demande exceptionnelle courant de l'année

2) mairie de la ville d'eu

Une demande de participation de 50 centimes par habitant pour le SMUR.

Nous acceptons cette demande

3) Aapma :

De 1600 € comme tous les ans. Nous acceptons, en effet 600 € sont rétribués par l'Association pour le paiement du bail.

4) gymnastique:

Demande de 300 €, acceptée

5) chasse:

Demande de 300 €, acceptée

6) pavillon Allard (association des Amis des pavillons Allard et Isabelle)

En 2024 200 € ont été versés, nous sommes d'accord pour verser 200 € pour l'année 2025

7) tennis de table:

Une demande de 500 € est acceptée

8) pétanque:

Une demande de 800 € a été faite, dont 500 € à titre de subvention exceptionnelle.

Nous accordons 300 €, pour les 500 € supplémentaires nous demandons à l'association de faire une demande complémentaire avec des justifications,

9) football:

Une demande de 800 € est accordée,

Soit 100 € supplémentaire par rapport à l'année précédente,

Ceci étant lié à une augmentation des coûts diverses et d'un projet de sortie en parc d'attraction pour les jeunes.

9) tennis:

M Heckmann Harry



M Mainemarre Yves

Maire



300 € accordés pour l'achat de matériel d'hiver.

10) Bouvaincourt en fête

Une demande de 550 € est accordée Cependant il semble que l'association ait été facturée par la SACEM alors que c'est la commune qui aurait dû être facturée. Le coup étant de 175 € et 74 centimes, bouvaincourt fait demande une subvention à titre exceptionnelle de la dite somme en compensation. »

M Bellengreville estime que les associations doivent être autonomes et la pétanque sollicite toujours davantage.

M Deceuelaere Frédéric que vu le positif le bilan plus que positif, et qu'il n'est pas utile d'enrichir davantage l'association de la pétanque.

Après avoir étudié les dossiers, celle-ci propose les montants ci-après :

ASSOCIATIONS	BILAN 2024	SUBVENTION 2024	MONTANT SOLLICITE 2025	MONTANT PROPOSE PAR COMMISSION
AMICALE SAPEURS POMPIERS	PAS DE BILAN		AU BON VOULOIR DES ELUS	1 000,00 €
BOUVAINCOURT EN FETE	2 345,75 €	750,00 €	725,74 €	725,74 €
CHASSE	-655,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
GYMNASTIQUE	-2,50 €	250,00 €	300,00 €	300,00 €
AAPPMA	-7 061,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
PAVILLONS ALLARD	6 333,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS DE TABLE	-451,66 €	500,00 €	500,00 €	500 + 105
PETANQUE	8 488,18 €	800,00 €	800,00 €	300,00 €
TENNIS CLUB	2 095,06 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
USN 76	9 937,32 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €
SMUR Ville d'Eu	0,00 €	409,50 €	400,00 €	400,00 € 0,50 € par ha
ADAPEI DE LA SOMME	0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LE SOUVENIR Français	0,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

300 € de subvention annuelle + 500 € subvention exceptionnelle
500 € de subvention annuelle + 105 € participation frais adhérent au championnat de France

Le 31 mars 2025, un courrier est arrivé en mairie à l'attention des membres du conseil concernant un adhérent au tennis de table qui a été sélectionné au championnat de France à Guéret dans la Creuse. Celui-ci demande une aide financière pour la participation aux frais de déplacement et de péages. Le montant des frais s'élève à 209.07 €. M le Maire propose d'octroyer une subvention complémentaire au club tennis de table d'un montant de 105 € (soit la moitié), à charge pour le club de reverser cette somme à son adhérent.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les montants proposés par la commission. Ces dépenses seront inscrites au BP 2025, chapitre 65.

4. Contributions aux syndicats année 2025

M. le Maire fait part des sollicitations financières des organismes publics

ORGANISMES PUBLICS	2025
SIVU du Lycée du Vimeu	928.74 €
SIPPH	1 924.65 €
SIVOM	2 000.00 €

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves
Maire



Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité les contributions aux différents syndicats cités ci-dessus pour l'année 2025. Ces montants seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65.

5. Vote des taxes locales – Etat 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

M le maire attire l'attention sur 2 points concernant cet état :

1) Les bases définitives de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pourront être inférieures à celles figurant dans l'état 1259.

En effet, l'article 66 de la loi de finances pour 2025 a porté le taux d'exonération partielle de TFPNB concernant les terres agricoles de 20% à 30% à compter de cette année.

Mais, compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances, le montant des bases prévisionnelles de TFPNB et des bases exonérées par la loi de TFPNB (p.2 de l'état 1259) ne tient pas compte de ce nouveau taux d'abattement.

Il n'est pas prévu de compensation de cette perte de recettes de TFPNB aux collectivités concernées.

2) Les bases définitives de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pourront être inférieures à celle figurant dans l'état 1259.

En effet, l'article 110 de la loi de finances pour 2025 restreint le champ d'application de la THRS d'une part, en excluant les locaux à usage professionnel et, d'autre part, en exonérant plus largement certains logements, notamment ceux destinés au logement d'urgence.

Mais, compte tenu de l'adoption tardive de la loi de finances, le montant des bases prévisionnelles de THRS n'a pas pu tenir compte de ce dispositif.

Néanmoins, l'article précité prévoit une compensation par l'Etat de la perte de THRS en 2025.

Logiquement, cette compensation ne figure pas non plus dans l'état 1259.

Le montant prévisionnel 2025 à percevoir se chiffre à 259 592 € en maintenant les taux. Pour rappel l'année 2024 la commune a perçu 248 497 €.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.39 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.19 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.62 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité **de ne pas augmenter les taux des taxes citées ci-dessus pour l'année 2025.**

6. Vote du budget camping 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget camping 2025 comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 217 466.16 €

M Heckmann Harry



M Mainemarre Yves
Maire



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	212 218.16 €
Charges de gestion courante	800.00 €
Charges financières	1 500.00 €
Amortissement	3 648.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Loyers	165 800.00 €
Amortissement	3 736.00 €
Excédent antérieur reporté	47 930.16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 79 516.70 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Frais d'études	50 000.00 €
Installations, agencement	17 280.70 €
Restes à réaliser travaux	8 500.00 €
Amortissement	3 736.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Emprunt	30 000.00 €
Amortissement	3 648.00 €
Excédent antérieur reporté	45 868.70 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget camping 2025 présenté ci-dessus.

7. Vote du budget principal 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 159 427.11 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	538 199.11 €
Charges de personnel	417 000.00 €
FNGIR	56 000.00 €
Charges de gestion courante	71 550.00 €
Charges financières	1 500.00 €
Charges exceptionnelles	500.00 €

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves
Maire



Amortissement	23 750.00 €
Virement à la section investissement	50 928.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges	25 000.00 €
Produits et services	95 240.00 €
Impôts et taxes	341 050.00 €
Dotations	179 110.00 €
Revenus des immeubles	9 000.00 €
Produits exceptionnelles	500.00 €
Amortissement sur subvention	2 928.00 €
Excédent reporté	474 799.11 €

Dépenses et recettes d'investissement : 503 326.00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Travaux enfouissement réseaux	225 728.00 €
Travaux rue des Petits Prés – chemins communaux + mur de l'école + signalétique + ponton + bouche incendie + caserne pompiers	204 610.00 €
Matériel	30 000.00 €
Capital de l'emprunt	18 700.00 €
Amortissement	24 288.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions	7 230.00 €
Nouvel emprunt	332 500.00 €
FCTVA	8 880.00 €
Excédent investissement	51 307.55 €
Affectation	4 442.45 €
Virement à la section fonctionnement	50 928.00 €
Amortissement	48 038.00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal 2025 présenté ci-dessus.

8. Délibération AVIS sur le PLUi-H de la CCVS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs, arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves
Maire



DELIBERE

Article 1^{er} : La commune de BOUVAINCOURT SUR BRESLE par 3 voix pour (M Mainnemarre Yves, M RASSE Baptiste, M CLABAU Franck) et 11 abstentions émet un avis **FAVORABLE** sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025.

Article 2 : La commune souhaite :

instaurer le régime d'autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures

Instaurer le régime d'autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades

Ne pas instaurer de permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la commune

9. Délibération remboursement loyer 1^{er} trimestre – parcelle 105

M Rasse informe l'assemblée que les résidents de la parcelle 105 M et Mme DRON Alain ont entrepris les démarches pour retirer leur mobil home dès le mois décembre lorsqu'ils ont appris que le camping allait fermer en fin d'année 2025 pour travaux. Ils ont entrepris toutes les démarches pendant la période de janvier 2025, de ce fait ils considèrent qu'il s'agit d'une organisation de départ et non « d'un garage mort » en conséquence en plus de droit de mutation que l'on a remboursé, ils sollicitent le remboursement de leur 1er trimestre 2025 soit 243 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement du loyer du 1er trimestre 2025 d'un montant de 243 € à M et Mme DRON Alain et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

10. Délibération admission en non-valeur – parcelle n°16 – M BRY

M Rasse indique avoir négocié avec le résident de la parcelle n°16, M BRY Jean Marc les conditions suivantes :

- Rachat de son mobil home conformément à la délibération n°2025/06/02/04
- Annulation des titres du 1er et 2ème trimestre 2025 pour un montant de 745 €
- Annulation le reliquat de loyers de 2024 pour un montant de 258.27 €.

Il est précisé que cette personne a déposé un dossier de surendettement à la banque de France.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité

- le rachat du mobil home pour un montant de 4 500 € conformément à la délibération n°202506/02/04
- l'annulation des titres du 1er et 2ème trimestre 2025 pour un montant de 745 €
- annulation loyers 2024 (article 673) pour un montant de 258.27 € et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

11. Délibération choix du nom du RPI Beauchamps / Bouvaincourt sur Bresle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération, de la commune de Beauchamps, n° 2025-012 relative au « Projet de création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les écoles de Bouvaincourt-sur-Bresle et de Beauchamps, à la rentrée scolaire 2025 »,

Vu la délibération, de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle, n° 2025/18/03/05 intitulée « Création RPI Bouvaincourt-sur-Bresle – Beauchamps – rentrée scolaire 2025 »,

Vu la nécessité de donner un nom à ce Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI),

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves
Maire



En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du PLUi arrêté au Conseil a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification, à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis (communes et personnes publiques associée – Etat, Chambre d'agriculture...).

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil communautaire de la CCVS.

Remarques éventuelles de la commune :

La commune souhaite :

instaurer le régime d'autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures

Instaurer le régime d'autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades

Ne pas instaurer de permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 1^{er} mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

Considérant qu'il est rappelé que l'adoption des délibérations se fait « à la majorité absolue des suffrages exprimés » (article L.2121-20 alinéa 2 du CGCT). La majorité absolue se définit comme plus de la moitié des voix et non la moitié des voix plus une.

Ne peut être pris en compte pour le calcul de cette majorité absolue que les suffrages exprimés. Les suffrages « exprimés » sont ceux qui manifestent une prise de position effective, claire et non équivoque, sur l'objet du vote (« oui » ou « non » ; « pour » ou « contre »).

Ainsi les abstentions, bulletins nuls, bulletins blancs ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

Par conséquent, sur 12 membres du conseil présents :

- 03 ont voté « pour »
- 11 se sont abstenus

Alors les suffrages exprimés s'élèvent à 3. La majorité absolue est donc de 2

M Heckmann Harry



M Mainemarre Yves

Maire



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 02 abstentions (M HECKMANN Harry, Mme RUYSSCHAERT Alexandra) :

DECIDE de dénommer le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Beauchamps / Bouvaincourt-sur-Bresle : « RPI de la Vallée de la Bresle »

12. Soutien aux personnels du service administratif et services techniques face aux menaces de certains résidents du camping

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la nécessité de garantir un environnement de travail sécurisé pour l'ensemble du personnel municipal,

Considérant les récents incidents signalés par le personnel administratif et technique concernant des menaces proférées par certains résidents du camping,

Considérant que de telles menaces sont inacceptables et nuisent au bon fonctionnement des services publics,

Considérant l'importance de protéger les agents dans l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adopter la résolution suivante :

Soutien indéfectible : Le Conseil Municipal réaffirme son soutien total au personnel administratif et technique de la commune et condamne fermement toutes les formes de menaces ou de violences à leur encontre.

Mise en place de mesures de sécurité : Le Conseil Municipal mandate le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel, y compris, mais sans s'y limiter, l'évaluation des risques et la mise en place de protocoles de sécurité adaptés.

Communication : Le Conseil Municipal invite le personnel à signaler toute menace ou comportement inapproprié afin que des actions appropriées puissent être prises.

Engagement citoyen : Le Conseil Municipal appelle tous les résidents du camping à respecter les agents de la commune et à promouvoir un climat de coopération et de respect mutuel.

Suivi de la situation : Le Conseil Municipal se réunira régulièrement pour suivre la situation et s'assurer que des mesures adéquates sont mises en œuvre pour protéger le personnel.

13. Informations

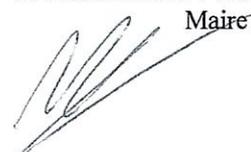
Le syndicat mixte d'aménagement de la Bresle vont animer des sorties de sensibilisation environnementale durant le festival de l'oiseau la semaine 16 tous les après-midis autour des étangs.

Une réunion a été organisée le 03 avril en mairie avec l'architecte, le chauffagiste et le bureau d'études technique concernant les problèmes que l'on rencontre avec les chaudières. Cette réunion fait suite à un constat d'huissier que nous avons diligenté afin de permettre de solutionner cette problématique. A l'issue de cette réunion, l'entreprise FOLLIN, chauffagiste doit remonter la sonde pour l'éloigner de la VMC, doit faire une visite sur place avec le fabricant chaudières Chappée pour un diagnostic et faire des recherches de fuite sur le réseau.

M Heckmann Harry



M Mainemarre Yves
Maire



14. Droit d'initiative

M Pégard François indique qu'il faudrait retirer les barrières autour des chemins afin d'éviter des vols. M le Maire répond que les agents les ont retirés.

M Deceuvelaere Frédéric indique que le chemin qui a été reprofilé est très agréable et une bonne initiative. Les pêcheurs demande ci celui-ci pourrait être en sens unique. Il précise que nous n'avons pas encore la date d'intervention concernant le ponton PMR.

Il précise avoir été interpellé par une administrée rue de la Bresle concernant un miroir. M le Maire et M Pégard précisent que cette affaire doit être réglée avec l'entreprise qui a cassé le miroir.

Mme Gourlin Claudy indique avoir pris un rendez vous avec le prestataire API dans le cadre de la restauration scolaire.

M Rasse Baptiste informe que la restauration des jeux de maternelle sont terminés, qu'à ce jour 51 parcelles ont été gérées dans le cadre des départs des mobil homes et qu'un rendez-vous est programmé en mairie avec les services de sous-préfecture, le bureau d'études V3D et le SIVOM de Gamaches.

M Heckmann Harry demande ce qu'il en est de l'abri pour les parents au stade, une avancée sur le vestiaire. M Rasse demande à celui-ci de fournir un modèle de ce qu'il souhaite.

La séance est levée à 20h00.

M Heckmann Harry



M Mainnemarre Yves
Maire

